

A partir du 1^{er} septembre 2025

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location vélo de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), Vélotub.

Le service Vélotub situé dans la Maison du vélo, boulevard Charner à Saint-Brieuc est ouvert : Du lundi au samedi de 10h à 13h00 et de 14h30 à 18h30.

ARTICLE 1 - Offre

Le service propose à la location, sur la base de **différentes formules allant de la journée au trimestre** pour <u>différents</u> <u>types de vélos musculaires ou électriques</u> :

- o de vélos standards musculaires
- o des vélos à assistance électrique (VAE)
- o **des vélos à assistance électrique Longtail** (vélos polyvalents rallongés sur le porte bagage permettant de transporter des enfants)
- o des vélos à assistance électrique Cargo
- o des vélos enfants musculaires
- o un tandem musculaire
- o des remorques

Le service est ouvert à tous avec toutefois quelques particularités :

Seules les personnes majeures, couvertes par une **assurance responsabilité civile** et de garantie du matériel loué ou prêté, sont autorisées à souscrire un contrat de location.

Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un représentant légal majeur pour réaliser leur contrat de location.

Les représentants légaux d'enfant mineur de plus de 14 ans peuvent louer des VAE et Tandem pour ces derniers.

Les personnes mineures pour lesquelles un vélo enfant est loué, doivent être accompagnées pendant tous leurs déplacements.

La location à partir du mois ne peut être effectuée qu'au bénéfice d'une personne :

- dont le **domicile** (justificatif de domicile à fournir)
- dont **l'employeur (ou assimilé)** (justificatif d'emploi à fournir)
- dont l'organisme de formation (justificatif de formation à fournir).

est situé sur une des 32 communes de SBAA.

L'objectif du service Vélotub est de faire découvrir, d'accompagner et de faciliter de nouvelles mobilités douces pour se déplacer et inciter les utilisateurs à basculer vers ce type de déplacement alternatif à la voiture individuelle de manière pérenne. Des aides à l'acquisition de vélos électriques sont régulièrement proposées par SBAA (+ d'infos: https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh/vivre-et-habiter/mes-deplacements/je-circule-a-velo/aide-a-lachat-dun-velo-electrique

Dans ce cadre, toute location de vélo (hors Longtail et Cargo) est **renouvelable dans la limite de 4 trimestres par personne**. Toute personne souhaitant louer un vélo pour une période supplémentaire sera inscrite en liste d'attente secondaire.

Les locations de vélos électriques dits Longtail et Cargo (nouveau produit 2025) sont limitées au mois. Toute personne souhaitant louer ce type de vélo pour une période supplémentaire sera inscrite en liste d'attente secondaire.

Au regard des demandes, les coordonnées des personnes souhaitant louer un vélo peuvent être placées sur liste d'attente avec un délai d'obtention pouvant atteindre plusieurs mois.



A partir du 1er septembre 2025

Deux listes d'attente sont disponibles :

- une liste d'attente Prioritaire réservée aux personnes n'ayant jamais loué de vélo auprès du service Vélotub. Les salariés des structures ayant signé un plan de mobilité avec SBAA et Baie d'Armor Transports seront systématiquement inscrits sur cette liste à la suite des personnes y figurant déjà.
- une liste d'attente Secondaire ouverte aux personnes ayant déjà loué un vélo pour une durée de 4 trimestres en cumulé au cours des 3 dernières années.

ARTICLE 2 - Tarifs de location

	Jour	Week-End	Semaine	Mois	Trimestre *	Caution ***
Electrique	10 €	20 €	25 €	50 €	de 100 à 150 € Trim 1,2,3,4: 100 € Trim 5,6,7,8 *: 120 € Trim 9 et suivants *: 150 € (*liste d'attente 2)	800€
Electrique Longtail et Cargo	15€	30 €	40 €	75 €		1 000 €
Classique	5€	10 €	12,50 €	25 €	50€	150 €
Tandem	6€	12 €	15 €	Pas de location		150 €
Enfant	5€	10 €	12.50 €			150 €
Remorque	6€	12 €	15 €			150 €
Réductions accordées Partenaires PDM et abonnés transports en commun **				-3	30%	Caution sans réduction
Réductions accordées Etudiants de - de 26 ans Titulaire d'une attestation CSS Sans Participation **				-5	50%	Caution à 50 %

Prix au trimestre comprenant une carte Korrigo chargée d'un abonnement Vélopark gratuit (en cas de perte, le duplicata sera facturé 8 €).

- ** Réductions accordées sur présentation de justificatifs :
- Attestation de l'employeur et de Baie d'Armor Transports pour les salariés PDM (Plan de Mobilité)
- Attestation d'abonnement de transport en commun (TUB, TER, Breizhgo, STAR (autres réseaux bretons) ...)
- Attestation d'étudiant (carte d'étudiant ou attestation d'inscription en études supérieures)
- Attestation CSS (Contribution Santé Solidaire ex CMU) sans participation.

*** Caution réduite à 50 % sur présentation d'une attestation CSS (Contribution Santé Solidaire - ex CMU) sans participation.

Les réductions ne sont pas cumulables. La réduction la plus avantageuse sera automatiquement appliquée.

Equipements complémentaires

Pour des locations d'une durée inférieure au mois, peuvent être mis gracieusement à disposition (suivant les disponibilités) aux personnes en faisant la demande, des sièges pour enfants, des casques et des gilets.

Modalités de paiement



A partir du 1^{er} septembre 2025

Les paiements par chèque, par carte bancaire, par prélèvements bancaires ou espèces sont acceptés. Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée.

ARTICLE 3 - Durées et périodes de location

La location se fait de jour à jour sur une durée de 24h ou moins. La location à la journée peut se faire pour plusieurs jours mais ne pourra être supérieure à 7 jours consécutifs.

Par les locations au jour, à la semaine ou au mois, il est entendu, qu'elles se font de manière glissante.

ARTICLE 4 - Pièces justificatives

Toute personne souhaitant louer un vélo devra présenter une pièce d'identité à jour et décliner ses coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.

Différents justificatifs pourront être demandés lors de la souscription d'un contrat :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Justificatif de l'employeur ou de l'organisme de formation,
- Attestation de responsabilité civile pour toute location d'un trimestre ou plus,
- carte d'étudiants,
- Attestation CSS (Contribution Santé Solidaire ex CMU) sans participation,
- Justificatif d'abonnement de transport en commun ...

ARTICLE 5 - Fiche descriptive et état des lieux

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le service Vélotub et le locataire une fiche descriptive du vélo et de son état.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défectuosités apparentes qui n'auraient pas été consignés. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au service Vélotub. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

ARTICLE 6 - Entretien

Le matériel confié doit être utilisé et entretenu par le locataire ou le bénéficiaire et doit être stocké sous abri. Les VAE doivent être chargés régulièrement à minima une fois par semaine pour garantir la durée de vie de la batterie.

Les VAE loués ou mis à disposition pour une durée supérieure à 2 trimestres doivent être à minima vus en entretien obligatoire 1 fois par semestre à l'agence Vélotub, à défaut le contrat sera résilié et le vélo devra être restitué.

Avant la mise en service, le service Vélotub s'engage à fournir un équipement en parfait état de marche.

En entretien semestriel obligatoire, le service Vélotub s'engage à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (pneumatiques, câbles et systèmes de freins, systèmes d'éclairage...). Le changement de chambre à air sera limité à 1 par contrat de location. Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernent :

- Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE
- Contrôle de la pression des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction
- Graissage et réglage de la transmission
- Réparation ou changement de chambre à air
- Réglage ou remplacement des freins
- Réparation et réglages de l'éclairage avant et arrière



A partir du 1er septembre 2025

Pour tout autre type de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos ou d'un entretien défaillant, les pièces détachées seront facturées au locataire sur la base des tarifs établis par SBAA par délibération en date du

12/03/2025 et au coût horaire de main d'œuvre de Baie d'Armor Transports actualisé annuellement sur la base de la formule d'indexation du contrat d'Obligation de Service Public.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local Vélotub aux jours et heures d'ouverture du service.

En cas d'aléas, il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas de réparations non réalisables par le service Vélotub, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié externe. Il est convenu que le locataire conserve à sa charge l'intégralité des frais engagés.

ARTICLE 7 - Contrat de location

Lors de la location, il est établi, en deux exemplaires dont un remis au locataire, un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués.

Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat.

Par la signature du contrat :

- le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location,
- le service Vélotub atteste avoir reçu le montant pour la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement en cas de disparition du vélo.

Lors du retour du vélo, il est fait état des dispositions prises en matière de prolongation de durée de location liée à un dépassement, de facturation de réparation nécessaires à la remise en état de fonctionnement du vélo, de restitution ou d'encaissement du dépôt de garantie.

ARTICLE 8 - Lieu de location

L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la Maison du Vélo – Parvis de la Gare à Saint-Brieuc. Les vélos doivent impérativement être restitués sur leur lieu de location initiale.

ARTICLE 9 - Service de livraison à domicile

Un service de livraison à domicile est également proposé par le service Vélotub sur le territoire de SBAA à l'exclusion des communes de Saint-Brieuc, Plérin, Ploufragan, Trégueux et Langueux.

Il fonctionne sur réservation préalable (dans la limite des stocks disponibles) auprès du service Vélotub toute l'année selon un calendrier de livraison - par zone géographique - défini au préalable https://tub.bzh/services-tub/velo

Il est ouvert aux locations longue durée d'un mois minimum.

Les livraisons et reprises se font à domicile uniquement le samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h00 selon le calendrier défini par le service Vélotub.



A partir du 1er septembre 2025

ARTICLE 10 - Conditions générales du contrat de location

Le matériel loué reste la propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du matériel et engage l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du matériel au point de location. Le locataire peut librement prêter le matériel mais sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. En revanche, le locataire ne peut pas sous louer le matériel à un tiers.

Engagements et responsabilités du service Vélotub :

Le service Vélotub s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

Engagements et responsabilités du locataire :

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location ». Le locataire est responsable du vélo loué pendant la période de location (stationnement dans un lieu couvert, pression des pneus, réglages des freins ...), il en a la garde juridique.

Il fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

En cas de location longue durée supérieure, à un trimestre, le locataire doit présenter son vélo pour un entretien semestriel

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, le service Vélotub se réserve le droit de refuser la location d'un nouveau vélo aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du contrat.

Si le locataire décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire.

Il s'engage à rendre le vélo propre, en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location.

Des contraintes de nettoyage doivent être respectées pour les VAE. Ils doivent être lavés avec une éponge et de l'eau savonneuse et ne doivent en aucun cas être lavés au jet.

En cas de restitution d'un vélo sale, un forfait de nettoyage de 20 € sera appliqué. Un kit de nettoyage pourra être mis à disposition du locataire s'il souhaite se charger du nettoyage du vélo jugé sale lors de sa restitution.

En cas de vol, une déclaration doit être faite par le locataire dans un délai de 48h aux services de police ou de gendarmerie et le service doit en être averti.

Si le locataire justifie d'un dépôt de plainte, le service Vélotub encaissera le montant du dépôt de garantie. Le montant de celui-ci sera éventuellement restitué au locataire si le vélo est retrouvé en bon état de fonctionnement.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement (soit 2 040 €). A défaut de ce règlement, le service Vélotub se réserve le droit d'engager toutes poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

Le montant du dépôt de garantie est fixé dans le tableau des tarifs à l'article 2.

Lors de toute location de vélos, le locataire doit réaliser un dépôt de garantie:

- Par chèque de caution (non encaissé)
- Par empreinte de carte bancaire (non encaissée ; une réserve de fond doit toutefois être disponible sur la compte bancaire du locataire)
- Par autorisation de prélèvement SEPA sur présentation d'un RIB.



A partir du 1er septembre 2025

Les documents seront restitués une fois le vélo de retour, le diagnostic de vérification effectué et les éventuelles réparations ou nettoyage nécessaires à la remise en état du vélo réglées.

Le locataire autorise le service Vélotub à facturer, sur le numéro de compte, les frais de gestion pour le ou les vélo(s) loué(s) volés ou accidentés et pour les éventuelles réparations nécessaires et à remettre à l'encaissement la facture correspondante.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation importante entraînant l'immobilisation définitive du vélo, le dépôt de garantie sera encaissé et le règlement du solde de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement.

Pénalité:

En cas de restitution du ou des vélos loués au-delà de la date prévue dans le contrat de location, une pénalité de 20 € / jour de retard pourra être appliquée et exigible immédiatement.

ARTICLE 11 - Dispositions diverses

Le service après-vente de l'abonnement est géré par Baie d'Armor Transports, 1 rue Sébastienne Guyot, CS 83542, 22950 TREGUEUX

Baie d'Armor Transports déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site www.tub.bzh/cgvu.

Le client dispose d'une faculté de rétractation qu'il peut exercer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Baie d'Armor Transports.

Cette faculté est enfermée dans un délai de quatorze jours francs à compter de la signature du contrat de location. La date d'envoi du courrier recommandé est la date prise en compte pour le décompte du délai.

Une résiliation anticipée est possible dans les cas suivants :

- déménagement hors Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- changement d'établissement scolaire hors Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- mutation professionnelle hors Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- grossesse,
- longue maladie reconnue par la sécurité sociale.

Une pièce justificative sera demandée pour instruire la demande de résiliation

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction à l'abonné, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Association des médiateurs indépendants d'Île de France

1 Place des Fleurus - 77100 Meaux

Site internet: http: www.amidif.com - Courriel: contact@amidif.com

Le locataire devra avoir au préalable tenté de résoudre son litige par une réclamation écrite. Si la réponse apportée est négative, l'abonné pourra alors saisir le médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

La saisine du médiateur sera alors notifiée aux parties par voie électronique ou lettre simple.

Le médiateur examine la recevabilité du dossier en ayant la possibilité de convoquer les deux parties. Si ce dernier est recevable, la médiation devra être réglée dans un délai de 90 jours à compter de la date de notification aux parties.

Si l'une ou l'autre des parties refusaient les solutions proposées, un recours devant la juridiction compétente pourra être déclenché.

A noter que la médiation est gratuite pour les consommateurs à l'exception des frais d'avocat et d'expertise. »



A partir du 1er septembre 2025

ANNEXE SUR LES CONVENTIONS DE PRET AUX STRUCTURES PUBLIQUES OU ASSOCIATIVES

Principe de location généralisée par le biais d'une convention entre la structure et Baie d'Armor Transports

Principe de non gratuité mais prêts possibles dans le cadre d'action de découverte du vélo à assistance électrique sous conditions

Demande du tiers	A formuler auprès de Vélotub (guichet unique)		
Délai de réservation	A minimum 1 mois avant le début de la mise à disposition		
Structures concernées par le prêt	Partenaires PDM		
	Structures publiques ou associatives / ponctuellement des structures privées		
Objectifs du prêt	Découverte / sensibilisation / apprentissage à l'usage du vélo		
	Valorisation du service de mobilité Vélotub		
Nombre de vélos maximum	5		
Durée du prêt et forfait administratif	De 1 jour à 1 mois (pas de forfait administratif)		
	De 1 mois à 6 mois maximum (forfait administratif de 30 €)		
Obligations	Bon entretien		
	Stationnement à l'abri		
	Utilisation sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération		
État des lieux	Fiche d'état des lieux de sortie et de retour établie par Vélotub (charge		
	de batterie)		
Pénalités appliquées et frais liés aux	Si vélo sale : 20€ le forfait nettoyage		
dégradations constatées par vélo	Si retard : 20€ / jour de retard		
	Frais de remise en état – selon devis établi lors de l'état des lieux		
Dépôt de garantie	A la charge de la structure bénéficiaire.		
	Pour les structures publiques en régie de recettes : attestation sur		
	l'honneur de prise en charge des cautions et des potentielles		
	réparations liées à des dégradations (facturation de la valeur		
	résiduelle / remise à niveau suite à réparations)		
Signature convention	Par BAT		
	avec récapitulatif mensuel dans le rapport d'activité TUB		